

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents :

Ali RABEH, Djamel ARICHI, Virginie AUBAUD, Florence BARONE, Pierre BASDEVANT, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Dalale BELHOUT, Murielle BERNARD, Matthieu BOLZINGER, Mathieu BOTOLO, Catherine CHABAY, Noura DALI OUHARZOUNE, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Alienor EBLING, Ayoub EL AMRANI, Abdelhay FARQANE, Gérard GIRARDON, Sandrine GRANDGAMBE, Marc LE FOLGOC, Angélique PERRAUD, Aurélien PERROT, Frédéric REBOUL, Jarina SAMAD, Abdoul THIAM, Bouna SAMBOU, Othman NASROU, Nadine BAUDRY, Benoit CORDIN, Luc DAUVERGNE, Josette GOMILA, Mustapha LARBAOUI, Brigitte RAWLINSON, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT

Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT

Cheikh AGNE représenté par Annie le HIR de la délibération n°2021-49 à la délibération n°2021-65 incluse

Absents :

Jeanine MARY,

Guy MALANDAIN de la délibération n°2021-46 jusqu'à la délibération n°2021-65 incluse

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Grégory PAGANO, Pascal TRAN, Rogatien BOUCHEREAU, Jean-Jacques SEINE, Anne FEVRIER-LAMY, Marie BEHAEGEL, Daniel SEGUIN-CADICHE, Cindy OBRIET, Antoine SALDICCO, Naïma MEGUELLATI, Chantal MONNIER.

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Bernard HUGO, ancien Maire de Trappes, maire honoraire, ancien sénateur qui a consacré l'essentiel de sa vie à notre ville depuis son arrivée en tant qu'instituteur en 1954:

Monsieur Guy Malandain prend la parole très ému, beaucoup d'amis sont décédés ces derniers temps, nous sommes troublés lorsque nous perdons un ami tel que Bernard Hugo, j'aimerais dire trois choses :

- J'invite les habitants à ne jamais l'oublier
- Je souhaite que la Merise porte son nom en sa mémoire,
- Si l'au-delà existe entend nos remerciements les plus fraternels pour tout ce que tu as fait depuis tant d'années.

Madame Annie LE HIR prend à son tour la parole en tant que Présidente du comité de jumelage, Monsieur Bernard Hugo en était le Président d'honneur. Je reçois depuis samedi tous les messages de toutes nos villes jumelles, Castiglione Del Lago (Italie), Koprivnice (République Tchèque) Congleton (Grande Bretagne).

Monsieur Otman NASROU prend la parole, « Je n'avais pas la proximité qu'avaient certaines personnes ici, je m'associe à cet hommage. M. Hugo était quelqu'un d'une très grande humanité, un très grand homme ».

Monsieur Mustapha LARBAOUI prend la parole à son tour, « j'ai vu beaucoup de gens venir témoigner de ce dont ils avaient envie d'exprimer pour la famille. Je l'ai cotôyé pendant 14 ans, il n'a jamais manqué de venir au club de foot. Il va nous manquer ». Je l'ai aimé, sa ville l'a aimé, les Trappistes l'ont aimé.

Catherine CHABAY prend également la parole, « Il a créé le comité du mouvement de la Paix de Trappes en 1955 en tant que Président, il va énormément nous manquer.

Monsieur le Maire informe qu'il proposera, dès que la situation sanitaire le permettra, une cérémonie afin de lui rendre hommage.

Monsieur le Maire rend également hommage à Lucien LEGUEDOIS, décédé le 4 Mars dernier.

ASSEMBLEES

- **Prend acte**, du relevé des décisions du Maire (n°2021-8 puis 2021-11 à 2021-56 inclus).
- **Approuve à l'unanimité le PV de séance du 30 Janvier 2021.**

ADMINISTRATION GENERALE

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH, en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits de diffamation, d'injures et de menaces

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits de diffamation – Monsieur C.

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPPV.

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits d'injures – Madame P.

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPPV.

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits de menaces et d'injures – Monsieur H.

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPPV.

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits d'injures – Monsieur K

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPPV.

Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Ali RABEH en qualité de Maire de la Ville de Trappes pour des faits d'injures – Monsieur C.

- **Décide** d'accorder à Monsieur Ali RABEH la protection fonctionnelle qu'il sollicite au titre de ses fonctions de maire pour toute la procédure liée à cette affaire et ce quel que soit le degré de juridiction

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPPV.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer plainte pour diffamation au nom et pour le compte de la Ville

Autorisation donnée à Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, pour déposer plainte pour diffamation au nom de la Ville de Trappes à l'encontre de Monsieur C. LECHEVALIER

- Décide de supprimer cette délibération.

Autorisation donnée à Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, pour déposer plainte pour diffamation au nom de la Ville de Trappes à l'encontre de Monsieur E. ZEMMOUR

- **Autorise** Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, à déposer plainte, avec constitution civile, au nom et pour le compte de la Ville de Trappes, pour diffamation à l'encontre de Monsieur E. ZEMMOUR, pour les propos tenus le 09 février 2021, dans une vidéo, sur le site internet www.valeursactuelles.com : « *Trappes est devenue une ville musulmane, régie par la loi musulmane, la loi islamique (...) Il n'y a plus la loi française là-bas (...) C'est un territoire qui n'est plus français, qui n'est plus régie par la loi française* ».

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPP.

Autorisation donnée à Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, pour déposer plainte pour diffamation au nom de la Ville de Trappes à l'encontre de Monsieur L. JACOBELLI

- **Autorise** Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, à déposer plainte, avec constitution civile, au nom et pour le compte de la Ville de Trappes, pour diffamation à l'encontre de Monsieur L. JACOBELLI, pour ses propos tenus le 08 février 2021, sur la page Facebook watch <https://fb.watch> : « *Trappes est devenu un mini-khalifat où les lois de la République ne s'appliquent plus. Après les juifs en 2000, ce sont les musulmans modérés qui partent. Cela fait 20 ans que les partis se succèdent au pouvoir, savent, et laissent la situation pourrir. Il faut mettre cette ville sous tutelle du Préfet !* ».

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPP.

Autorisation donnée à Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, pour déposer plainte pour diffamation au nom de la Ville de Trappes à l'encontre de Monsieur J. BARDELLA

- **Autorise** Monsieur Ali RABEH, en sa qualité de Maire, à déposer plainte, avec constitution civile, au nom et pour le compte de la Ville de Trappes, pour diffamation à l'encontre de Monsieur J. BARDELLA pour les propos suivants : « *Disparition des coiffeurs mixtes, cafés interdits aux femmes, enseignants sous escorte policière : comme toutes ces Républiques islamiques en miniature qui s'organisent sur notre territoire, la ville de #Trappes doit être mise sous tutelle de l'État !* », propos tenus sur le réseau social Twitter le 08 février 2021.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021, 1 NPPP.

Résiliation de la délégation de service public portant sur l'exploitation du Café-culture « l'Etoile d'or » conclue avec la SARL Golden Star

- **Décide** de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public conclue le 27 février 2020 avec la SARL Golden Star pour l'exploitation du café-culture « l'Etoile d'or ».
- **Approuve** la reprise en régie de la programmation culturelle par le personnel communal en charge de la programmation et de l'exploitation de l'Etoile d'Or et l'exploitation de la partie restauration par un opérateur privé dans le cadre d'une autorisation d'occupation domaniale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la fixation du montant de l'indemnité de résiliation qui pourrait être due au cocontractant résilié.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision de résiliation.

Délibéré à la majorité de 28 voix pour et 10 voix contre.

Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

- **Emet** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines et annexé à la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion de la Ville de Trappes – exercice 2020

- **Approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en ce qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, dont les écritures de clôture sont identiques au compte administratif 2020 de la commune

Approuvé à la majorité de 36 voix pour, 0 voix contre, 1 NPPPV.

Approbation du compte administratif de la Ville de Trappes – exercice 2020

- **Approuve** le compte administratif 2020 de la commune, tel que présenté dans la balance ci-annexée.
- **Constata** les résultats de l'exercice 2020 :
 - un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 8 778 943,81€
 - un résultat de la section d'investissement excédentaire 3 885 271,30€
- **Arrête** les reports à la somme de 7 217 901,82€ en dépenses et à la somme de 2 961 755,41€ en recettes selon le détail joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité, 2 NPPPV.

Affectation des résultats – exercice 2020

- Après avoir constaté les résultats du budget lors de l'adoption du compte administratif 2020, **décide** de les affecter de la façon suivante :
 - Compte 002 : 1 500 000,00 € en excédent de fonctionnement reporté
 - Compte 1068 : 7 278 943,81 € en excédent de fonctionnement capitalisé

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Adoption du budget primitif – exercice 2021 et ses annexes

- Adopte** le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Chapitre 011	Charges générales	15 534 342,00	Chapitre 013	Atténuation de charges	525 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	34 300 000,00	Chapitre 042	Écritures d'ordre	216 000,00
Chapitre 023	Prélèvement	3 700 000,00	Chapitre 70	Produits des services	2 824 588,00
Chapitre 042	Écritures d'ordre	1 570 000,00	Chapitre 73	Impôts	30 653 540,00
Chapitre 65	Autres charges	2 282 380,00	Chapitre 74	Subventions	21 854 366,00
Chapitre 66	Charges financières	777 400,00	Chapitre 75	Autres produits	1 021 339,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	410 878,00	Chapitre 77	Produits exceptionnels	130 167,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	150 000,00	Chapitre 002	Résultat	2020
reporté	1 500 000,00				
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		58 725 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		58 725 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Chapitre 040	Écritures d'ordres	216 000,00	Chapitre 13	Subventions	d'investissement
	11 750 300,25		Chapitre 16	Emprunts et dettes	5 060 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	3 674 000,00	Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 096 756,67	Chapitre 10	Dotations, fonds divers	2 681 484,64
Chapitre 204	Subventions équipements	718 000,00	Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 655 280,86			
	7 278 943,81		Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	24
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 539 962,47	Chapitre 024	Produits des cessions	850
	000,00				
	000,00		Chapitre 021	Virement section fonctionnement	3
	700 000,00		Chapitre 040	Écritures d'ordres	1
	570 000,00		Chapitre 001	Excédent	2020
	3 885 271,30				
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		36 900 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		36 900 000,00

- Adopte** le budget primitif 2021 globalement équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement au montant total de 58 725 000,00 €.
- Adopte** le budget primitif 2021 globalement équilibré en dépenses et en recettes en section d'investissement au montant global de 36 900 000,00 €.
- Adopte** les annexes réglementaires.

Approuvé à la majorité de 28 voix pour, 7 voix contre et 3 s'abstiennent.

Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2021

- **Fixe** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021 :
- Taxe foncier bâti23,00 % pour le nouveau taux Ville +11,58% pour le taux du département connu à ce jour, soit 34,58%
- Taxe foncier non bâti116,16 %

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Modification du règlement intérieur de la commande publique

- **Décide** de reporter cette délibération.

Attribution du marché de travaux d'extension et d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Jean Macé

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux d'extension et d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Jean Macé, avec :
 - Lot n°1 : Installation de chantier /Démolition/VRD/Gros-œuvre/Maçonnerie/Menuiseries intérieures/Plafonds, la société SYLVAMETAL sise : Les villas de la Malnoue 55 avenue de l'Europe 77 184 Emerainville pour un montant hors taxe de 469 681.20 €
 - Lot n°2 : Charpente/MOB/Couverture, la société VNINETTI sise Chemin des Marceaux 78710 ROSNY SUR SEINE pour un montant hors taxe de 344 000 €.
 - Lot n°3 : Menuiserie extérieures/Serrurerie, la société TECHNIQUE AMENAGEMENT MODERNE (TAM) 42-46 rue du maréchal Foch 78 570 Andrésy pour un montant hors taxe de 277 235.72 €
 - Lot n°4 : Ravalement/Isolation thermique par l'extérieur, la société AIRR sise : 1 RUE Leon Appert 91280 ST PIERRE DU PERRY pour un montant hors taxe de 541 768.10 €.
 - Lot n°5 : CVC/Plomberie, la société BSMG Les techniciens des fluides 95 avenue Foch 94100 Saint Maur pour un montant de 129 715.30 €.
 - Lot n°6 : Electricité, la société Planet Energy Concept, sise : 8, rue du Bois Malhais 78640 Saint Germain de la Grange pour un montant hors taxe de 113 965.20 €.
 - Lot n°7 : Nettoyage/Aménagements intérieurs/Finitions, la société LE CORRE BTP sise ZA des Graviers 28 410 BROU pour le lot 7 Nettoyage aménagement intérieur finitions pour un montant hors taxe de 556 044.90 € HT
 - Lot n°8 : Etanchéité/Végétalisation, la société SOPREMA ENTREPRISES sise agence Paris Béton 62 rue Transversale 92238 Gennevilliers pour un montant hors taxe de 88 492.85 €.
- **Précise** que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée de 15 mois.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Attribution du marché de services « vérification des installations et équipements liés à la sécurité incendie pour les services de la Ville »

- **Autorise** le Maire à signer le marché de services « vérification des installations et équipements liés à la sécurité pour les services de la ville », avec :
 - Lot n°1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie, installations de désenfumage et clapets coupe-feu, la société AVISS SERVICES SAS sise 54 rue Pierre Curie 78370 PLAISIR, pour un montant minimum annuel de 20 000.00 € HT et sans maximum
 - Lot n°2 : Vérifications des installations électriques, la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise Centre d'affaires LA BOURSIDIÈRE Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON, pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € HT et sans maximum
 - Lot n°3 : Vérifications par un organisme agréé, la société QUALICONSULT sise 1 bis rue du petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, sans minimum et sans maximum.
- **Précise** que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour 3 périodes de même durée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Attribution du marché de services « entretien du patrimoine arboré »

- **Autorise** le Maire à signer le marché de services d'entretien du patrimoine arboré de la commune, avec la société SMDA SA sise 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES sans minimum et avec un maximum annuel de 65 000.00€ HT.
- **Précise** que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour 3 périodes de même durée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Attribution du marché de fourniture de livres scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques et de fournitures pour travaux manuels, loisirs créatifs, jeux pour les services de la Ville

- **Autorise** le Maire à signer le marché de fourniture de livres scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques et de fournitures pour travaux manuels, loisirs créatifs, jeux pour les services de la ville, avec :
 - lot n°1 : Fournitures de livres scolaires, la société PAPETERIES PICHON SAS sise ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE, pour un montant maximum annuel de 70 000.00 € HT
 - lot n°2 : Fournitures scolaires et pédagogiques, la société PAPETERIES PICHON SAS sise ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE, pour un montant annuel maximum de 200 000.00 € HT
 - lot n°3 : Fournitures pour travaux manuels, loisirs créatifs, jeux la société PAPETERIES PICHON SAS sise ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE pour un montant annuel maximum de 120 000 .00 € HT
- **Précise** que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour 3 périodes de même durée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

CULTURE

Approbation du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoires Educatifs (PACTE) au titre de l'année scolaire 2020-2021

- **Approuve** la mise en œuvre du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute convention y compris financier pris en application du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2020-2021.
- **Autorise** le Maire ou son représentant signer tout document à solliciter le financement nécessaire à l'exécution du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2020-2021

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Trappes et le Lycée de la Plaine de Neauphle dans le cadre d'un enseignement Arts

- **Approuve** la convention pluriannuelle de partenariat avec le Lycée de la Plaine de Neauphle pour la mise en place de l'option « Théâtre » pour une durée de trois années scolaires (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023), ci-annexée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi tout document afférent à ce projet partenarial.

Délibéré à l'unanimité le 22 Mars 2021.

Définition du nouvel emplacement de la stèle du 19 mars 1962

- **Décide** d'installer la stèle du 19 mars 1962 rue Pierre Brossolette, au niveau de l'alcôve de l'église.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide exceptionnelle aux commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières

- **Approuve** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.
- **Approuve** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle

Délibéré à l'unanimité le 22 Mars 2021.

EDUCATION

Approbation du nouveau règlement des accueils périscolaires et de loisirs – Abrogation de la délibération n°2020-092 du 28 septembre 2020

- **Décide** d'abroger le règlement des accueils périscolaires et de loisirs adopté le 28 septembre 2020
- **Décide** d'approuver le nouveau règlement des accueils périscolaires et de loisirs ci-annexé.
- **Décide** que ce nouveau règlement sera appliqué à partir du 23 mars 2021.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Approbation du règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs

- **Décide** d'approuver le règlement financier des accueils périscolaires et de loisirs ci-annexé ;
- **Précise** que le quotient calculé entre octobre 2019 et le 22 mars 2021 est valable jusqu'au 31 août 2021.
- **Décide** que ce règlement sera appliqué à partir du 23 mars 2021.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Modalités d'attribution, de calcul et de fonctionnement de l'Allocation Municipale d'Aide à la Garde d'Enfants (AMAGE) pour des enfants entre 10 semaines et 3 ans révolus jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

- **Abroge** la délibération n°2018-032 du Conseil municipal du 27 mars 2018 susvisée et toutes dispositions antérieures relatives aux modalités d'attribution, de calcul et de fonctionnement de l'AMAGE de moins de 3 ans ;
- **Approuve** le règlement de fonctionnement, ci annexé, précisant les conditions d'attribution, d'éligibilité, le mode de calcul et le fonctionnement de l'AMAGE ;

Délibéré à l'unanimité le 22 Mars 2021.

Subventions aux écoles

- **Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Ecoles	Projets	Montant subvention
EMPU PERGAUD	LES PETITS CHERCHEURS A L'ECOLE	1 899,39 €
EMPU CURIE	JARDINS POTAGERS ET FLORAUX A L'ECOLE	814,65 €
EMPU MOURGUET	IL ETAIT UNE FOIS ...LA FORÊT	2 000,00 €
EEMU THOREZ	PROMOUVOIR LA SANTE A L'ECOLE/ AXE SPORTIF	578,00 €
EEMU THOREZ	PRATIQUER LA DEMARCHE SCIENTIFIQUE	829,00 €
EMPU FRANK	VOCABULAIRE A L'ECOLE MATERNELLE	1 026,90 €
EEMU RENOIR	JARDIN D'ECOLE	777,14 €
EMPU RENOIR	DEVELOPPER UNE CULTURE ARTISTIQUE LES JARDINS DE MONET JARDIN POTAGER	550,00 €

EEPU STENDHAL	LA NUIT ETOILEE DE L'ECOLE STENDHAL	1 064,00 €
EEPU WALLON	LA LECTURE SOUS TOUTES SES FORMES	2 185,00 €
EEPU WALLON	DEVOIR DE MEMOIRE	1 135,00 €
EM WALLON	DES LIVRES A LA MAISON	210,10 €
EEPUMACE	SECURITE ROUTIERE : LE VELO	1 000,00 €
EMPU MACE	DECOUVERTE DU MONDE ANIMAL	1 889,00 €
EMPU CLEMENT	AMENAGEMENT DE LA COUR	1 695,00 €

Délibéré à l'unanimité le 22 Mars 2021

INFORMATIQUE

Avenant n°1 au lot n°1 « Fourniture de services de téléphonie mobile - acheminement des appels entrants et sortants Terminaux, accessoires » de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot n°1, « services de téléphonie mobile - acheminement des appels entrants et sortants, terminaux, accessoires » de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication » avec la société Orange, Agence Entreprises Défense Ouest Francilien, 2/10 rue Léo Lagrange – 95610 ERAGNY SUR OISE ayant pour objet la mise en compte de la nouvelle grille tarifaire aux fins d'intégrer les prestations suivantes :
 - Performance spécifique voix illimités SMS, MMS : 7€HT
 - Performance spécifique Mail and Web, Voix illimité SMS, MMS + DATA 1GO : 10€HT
 - Performance spécifique Mail and Web, Voix illimité SMS, MMS + DATA 10GO : 16€HT
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

LOGEMENT

Charte Intercommunale de Relogement

- **Prend acte** de la charte communale de relogement

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021 ;

- **Avenant n°5 au marché du lot 12 : Peinture/Revêtement de sol de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société LES PEINTURES PARISIENNES**
- **Approuve** l'avenant n°5 au marché du lot 12 : Peinture/Revêtement de sol de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société LES PEINTURES PARISIENNES sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE et sa prolongation jusqu'au 31 mars 2021.
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 1 200.00 € HT. Le montant initial du lot 12 s'élevant à la somme de 35 248.90 € HT est donc porté à la somme de 37 401.50 €HT soit une augmentation globale de 6.11 %.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société LES PEINTURES PARISIENNES.
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Avenant n°6 au marché du lot 5 : Menuiseries extérieures/Vitrerie de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société PLASTALU

- **Approuve** l'avenant n°6 au marché du lot 5 : Menuiseries extérieures/vitrerie de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société PLASTALU sise ZA de l'Essart, 6 route de Chevigny 21600 OUGES
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 1 378.00 € HT. Le montant initial du lot 5 s'élevant à la somme de 117582.71. € HT est donc porté à la somme de 145 047.71 €HT soit une augmentation globale de 23.36%.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société PLASTALU.
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Approbation de l'avenant n°8 au marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Trappes attribué à la société ENGIE COFELY

- **Approuve** l'avenant n°8 au marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Trappes signé avec ENGIE COFELY sise à CERGY (95000), 4 rue de l'Eclipse comme suit :

MODIFICATIONS	MONTANT HT	DETAIL
Café Culture Etoile d'or	11 189.68 €	Redevance P1 estimée à 4 105.08 € HT Redevance P1ECS estimée à 471.60 € HT Plus-value P1Ab à 213,00 € HT Plus-value P2 à 6 400 € HT
TOTAL	11 189. 68 €	

- **Précise** que l'avenant n°8 est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 11 189.68 € HT. Le montant initial du marché (y compris avenants 1 à 7) s'élevant à la somme de 1.156 981,81€ HT est donc porté à la somme de 1 168 171.49 € HT.
- **Dit** que le présent avenant est applicable au 1^{er} avril 2021
- **Indique** que la durée d'exécution du marché reste inchangée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes

Délibéré à l'unanimité le 22 Mars 2021

Avenant n° 5 au marché du lot 10 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société ASPECT DECO

- **Approuve** l'avenant n°5 au marché du lot 10 : Cloisons/Doublages/Faux-plafonds de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société ASPECT DECO 2-2 bis rue Pierre de Ronsard, 78200 MANTES LA JOLIE et sa prolongation jusqu'au 31 mars 2021.
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 2 887.00 € HT. Le montant initial du lot 10 s'élevant à la somme de 116 599.39 € HT est donc porté à la somme de 127 219.45 € HT soit une augmentation globale de 9.11%.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société ASPECT DECO.

- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Avenant n°5 au marché du lot 1 : Démolition, Gros-œuvre, VRD de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société SOBEMA

- **Approuve** l'avenant n°5 au marché du lot 1 : Démolition, Gros œuvre, VDR de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant à la société SOBEMA sise 177 rue Tabuteau, BP140 78530 BUC
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 2 763.40 € HT. Le montant initial du lot 1 s'élevant à la somme de 485 734.35 € HT est donc porté à la somme de 584 569.56 €HT soit une augmentation globale de 20.35%.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société SOBEMA.
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Avenant n°5 au marché du lot 3 : Couverture de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société ETS MENIGER

- **Approuve** l'avenant n°4 au marché du lot 3 : Couverture de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société ETS MENIGER sise ZAC des Vosserie 1 rue Philippe Lebon, BP 7, 78730 SAINT ARNAULT EN YVELINES.
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 2 400.00 € HT. Le montant initial du lot 3 s'élevant à la somme de 122 962.28 € HT est donc porté à la somme de 125 362.28 €HT soit une augmentation globale de 1.95%.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société ETS MENIGER.
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Avenant n°5 au marché du lot 6 : Menuiseries intérieures bois de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société ASPECT DECO

- **Approuve** l'avenant n°5 au marché du lot 6 : Menuiseries intérieures bois de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société ASPECT DECO 2-2 bis rue Pierre de Ronsard, 78200 MANTES LA JOLIE et sa prolongation jusqu'au 31 mars 2021
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 20 271.51.00 € HT. Le montant initial du lot 6 s'élevant à la somme de 70 249.90 € HT est donc porté à la somme de 91 6895.40 €HT soit une augmentation globale de 30.53%.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société ASPECT DECO.
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

Avenant n°5 au marché du lot 14 : Aménagements extérieurs de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société SETE

- **Approuve** l'avenant n°5 au marché du 14 : Aménagements extérieurs de l'opération de réhabilitation de l'ancien café-restaurant l'Etoile d'or attribué à la société SETE sise 279 avenue Roland Garros, BP 40106 78 531 BUC CEDEX
- **Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 11 536.91 € HT. Le montant initial du lot 14 s'élevant à la somme de 77 933.12 € HT est donc porté à la somme de 102 753.91 €HT soit une augmentation globale de 20.69 %.
- **Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société SETE.
- **Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois de la Ville

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Assistant de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil (CTM)	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Responsable (Temps non complet 24h30)	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	Psychologue (Temps plein)	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe
Chargé commande publique	Rédacteur	Attaché	Responsable de la commande publique	Attaché	Attaché principal
Responsable de la mission politiques contractuelles et mobilisation citoyenne / Chef de projet « Cœur de ville »	Attaché	Attaché principal	Responsable de la mission politiques contractuelles / Chef de projet « Cœur de ville »	Attaché	Attaché principal
Chargé de mission PEDT et évolution du territoire	Attaché	Attaché principal	Chef de service ville apprenante	Attaché	Attaché principal

Médecin gynécologue (temps non complet 14h)	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe	Médecin gynécologue (temps non complet 15h30)	Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin hors classe
Assistant de direction (logement)	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Assistant de direction (logement)	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1^{ère} classe
Responsable du service Urbanisme réglementaire et du foncier	Attaché Ou Ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Responsable du service Urbanisme réglementaire et du foncier	Attaché	Attaché principal
Responsable du pôle prévention des expulsions	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Responsable du pôle prévention des expulsions	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal
			Opérateur vidéo protection (2 postes)	Adjoint administratif Ou Adjoint technique	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe
			Assistant administratif (PM)	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1^{ère} classe
			Médiateur santé	Agent social Ou Adjoint administratif	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Ou Rédacteur

Directeur adjoint (finances)	Attaché	Attaché principal
ASVP (2 postes)	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n°2021-12 du 30 janvier 2021

- **Abroge** la délibération n°2021-12 du 30 janvier 2021 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **Approuve** le règlement du RIFSEEP (annexe 1) et le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds (annexe 2) ci-annexés ;
- **Dit que** les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP. Les délibérations pour les autres catégories sont maintenues en l'état.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

SOCIAL

Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

- **Décide** d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.
- **Désigne** Madame Hélène DENIAU, conseillère municipale déléguée à l'épanouissement des aînés, pour représenter la commune au sein de ce réseau.
- **Précise** que la participation financière de la Ville s'élève à 525€ pour l'année 2021.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

SPORTS

Création d'une Bourse aux talents sportifs

- **Décide** de la création d'une aide financière personnalisée dénommée « Bourse aux talents sportifs » à destination des jeunes trappistes âgés de 16 à 25 ans aux fins de favoriser leur ascension sportive
- **Approuve** le règlement intérieur du dispositif et le modèle de convention qui liera la commune et la ou le bénéficiaire pour chaque bourse attribuée ci-annexés.

Délibéré à l'unanimité le 22 mars 2021.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions en direction des associations – exercice 2021

- **Décide** d'accorder les subventions aux associations selon le tableau de répartition de subventions.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ces subventions.
- **Précise** que les versements de ces subventions ne pourront s'effectuer que lorsque les dossiers seront complets et conformes aux dispositions prévues par les délibérations susvisées n° 2006-006 du 30 janvier 2006 et n°2018-162 du 6 novembre 2018.
- **Prend acte** que le montant des aides en nature octroyées aux associations par la ville sous forme de mises à disposition gratuites de locaux en 2020 est estimé à 554 267 €.

Délibéré à la majorité de 26 voix pour, 9 abstentions et 2 NPPPV.

Monsieur Abdoul THIAM informe l'assemblée qu'il quitte la majorité.

Monsieur le Maire informe qu'il a retiré les délégations de fonctions de Monsieur Bouna SAMBOU suite à sa participation à une soirée organisée au sein d'un équipement communal sans autorisation et ce alors que les dispositions réglementaires interdisaient tout rassemblement dans les lieux publics à des fins privées.



**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 22 Mars 2021**

Le Maire,

Ali RABEH